

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Madame Viviane HUYGHE
Madame Michèle LE ROUX
Madame Maryvonne DIVETOT
Madame Anne HEURTAUX
Madame Renée Paule SERVEAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Patrick LECLERC
Monsieur Jean-Pierre COLLAS (Pouvoir à Anne HEURTAUX)
Monsieur Laurent ROUSSEL
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Claudine COUVRAT (Pouvoir à Maryvonne DIVETOT)
Madame Nicole CAMILLERI
Monsieur Sébastien GEORGES

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Nombre de membres votants : 8

oOo≈

La séance est ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 25 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Kiosque

Fin de l'opération pour le 21 juin 2019, fête de d'été

Pont de l'Iton

Les travaux devraient être réalisés sur la période de juillet à octobre 2019.

DELIBERATIONS

► **DB2019.031 Atelier communal – Cloison et isolation**

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable au devis :

- Bis rénovation n°222814 du 14 mai 2019
 - Montant HT : 5 666,67 €uros
 - Montant TTC : 6 800,00 €uros

- Sollicitent une subvention auprès :
 - D'Evreux Portes de Normandie au titre des Fonds de concours

► **DB2019.040 SIEGE – Route de la Vallée, enfouissement des réseaux TR1**
Annule et remplace la délibération DB2018.019

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement² : **33 416,67 €**
- en section de fonctionnement : **12 083.33 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

► **DB2019. 041 Concours du receveur municipal - Attribution des indemnités.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes aux comptables publics pour respectivement, la confection des documents budgétaires et les prestations de conseil,

Monsieur le Maire, Philippe VIVIER, expose à l'assemblée que les conditions d'attribution des indemnités allouées aux comptables publics exerçant les fonctions de receveurs des communes et établissements publics pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ont été fixées par arrêtés interministériels rappelés ci-dessus, publiés au Journal Officiel du 17 décembre 1983.

Le Conseil municipal, de Normanville décide :

- De demander le concours de Monsieur Henri RUFFE receveur municipal pour assurer les prestations susmentionnées,
- De prendre acte de l'acceptation de Monsieur Henry RUFFE,
- D'attribuer à Monsieur Henry RUFFE, à compter de son installation, l'indemnité de conseil au taux de 10 % par la réglementation en vigueur, les bases de calcul ayant été définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- De lui accorder également, en conformité avec les textes fondateurs rappelés ci-dessus, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

COMPTE-RENDU

Commission 1	ATTRACTIVITE
Commission 2	EAU
Commission 3	EQUILIBRE TERRITORIAL
Commission 4	VOIRIE/GESTION DES DECHETS
Commission 5	FINANCES

- EPN Compte rendu du Conseil communautaire du 3 avril 2019,
- EPN Compte rendu du Bureau Communautaire du 23 avril 2019.

COURRIER DU MAIRE

- EPN - Diagnostic Electrique Zone d'activité communautaire,
- EPN – Déchèterie – Partenariat EPN/SYGOM,
- SIVOM – Enquête auprès des habitants du SIVOM Cap Nord Est